



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chasse

Question écrite n° 58446

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conséquences de la loi sur la chasse du 26 juillet 2000 pour la conception des différents plans de gestion des espèces. En effet, cette loi suscite dans le monde cynégétique de nombreuses interrogations quant au pragmatisme et à l'équilibre de la réglementation. Beaucoup de chasseurs demandent, notamment, l'élaboration contractuelle des plans de gestion, des dérogations et des schémas départementaux de gestion cynégétique. Il est souhaitable que ces schémas fassent l'objet d'une consultation de l'ensemble des chasseurs et de leur fédération, et ne soient pas conçus loin des réalités du terrain. C'est pourquoi il lui demande si elle entend consulter à l'avenir systématiquement les représentants des chasseurs lors de l'élaboration des plans de gestion.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la consultation des chasseurs lors de la conception des différents plans de gestion. Le Gouvernement partage le souci exprimé sur la nécessaire concertation et le pragmatisme qui doivent présider à l'élaboration des plans de gestion, des dérogations et des schémas départementaux. Il s'emploiera à favoriser cette concertation au niveau local entre les services de l'Etat concernés et les fédérations de chasseurs.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58446

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1303

Réponse publiée le : 21 mai 2001, page 2959